

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

*Le mercredi 4 juin 2014 à 18 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur **Alain WACHEUX**, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du mercredi 28 mai 2014 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, GAQUERE Raymond, TASSEZ Thierry, DELCROIX Daniel, COFFRE Marcel, MINIOT Jacques, LEVENT Isabelle, ADANCOURT Jean-Louis, KACZMAREK Ceslas, MARCELLAK Serge, MILOSZYK Philippe,

Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, BEVE Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Louis, DELEVAL Eric, DELOMEZ Daniel, DUPONT Yves, GUYOT Ludovic, LEMAITRE Claude,

Conseillers délégués,

ADELAIDE Gérard, ATTAGNANT Marianne, BERTOUX Maryse, BEUGIN Elodie, BOULARD Thomas, BOUTON Marie-Thérèse, CANLERS Guy, CARNEAUX Yvette, CASTELL Jean-François, CAVIGNEAUX Jean-Michel, CLEMENT Jean-Pierre, CLERGE Maryvonne, COURTOIS Jean-Marie, DAGBERT Michel, DECOURCELLE Catherine, DEGREAUX Jeremy, DELECOURT Dominique, DELHAYE Nicole, DELVILLE David, DENIS Charline, DEPREZ AUDEBERT Marguerite, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DRUMEZ Philippe, DUFOSSE Michel, DUQUENNE Catherine, EDOUARD Eric, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Jacques, FLINOIS René, FOUCAULT Gérard, GACQUERRE Olivier, GIBSON Pierre-Emmanuel, GLUSZAK Franck, GREGORCIC Boris, GUISLAIN Arnaud, HAMELIN Natacha, HERBAUT Jacques, IDZIAK Ludovic, IMBERT Jacqueline, JOLY Alain, KOWALCZYK Sabine, LAQUAY-DREUX Valérie, LAVERSIN Corinne, LECLERCQ Odile, LECONTE Maurice, LEFEBVRE Anne-Marie, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Maryline, LEMOINE Jacky, LEROY Michel, LEVEUGLE Emmanuelle, LIEVEN Ronald, MAREVILLE-MARTEAU Pierre, MARIEN Carole, MARTIN René, MARTIN Valérie, MELLICK Jacques, MICHAUX Alain, MOREAU Nathalie, NAGLIK Edouard, OGIEZ Gérard, PATRON Severine, PEDRINI Lelio, POTEAU-FLOTAT Nelly, PROOT Janine, ROJEWski-MALECKI Marie-Thérèse, ROUX Bruno, RUS Ludivine, SAINT-ANDRE Stéphane, SEULIN Jean-Paul, SOUILLIART Virginie, STANISLAWSKI Nathalie, SWITALSKI Jacques, VALET ROGER, VANHALST Jacqueline, VERDOUCQ Gaëtan, WALLET Frédéric,

Délégués Titulaires,

DESQUIRET Michel, CAPPEL Roger, GUILLEMAIN Frédéric, WATEL Sandrine, DURIEZ Jean-Paul, DUSZKO Wladislaw, ALLEMAN Joëlle,

Délégués Suppléants,

PROCURATIONS :

Marc KOPACZYK donne procuration à Marcel COFFRE, Pierre MOREAU donne procuration à Alain WACHEUX, Gérard MALBRANQUE donne procuration à Michel DUFOSSE, Gérard DELAHAYE donne procuration à Yves DUPONT, Jean-Michel DUPONT donne procuration à Dominique DELECOURT, Marie-Andrée PROTIN donne procuration à Daniel DELCROIX, Bernard CAILLIAU donne procuration à Valérie LAQUAY, Annie MASSE BOURY donne procuration à Alain MICHAUX, Joëlle FONTAINE donne procuration à Jean-Louis COURTOIS, Jocelyne BALAVOINE donne procuration à Jacques MELLICK,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BLONDEL Bernard, COPIN Léon, DELAHAYE Gérard, MOREAU Pierre,

Vice-présidents,

BALAVOINE Jocelyne, BECQUART Gladys, BERRIER Philibert, BUIRETTE Colette, CAILLIAU Bernard, CHRETIEN Bruno, CLAIRET Dany, DELANNOY Alain, DUHAMEL Annick, DUPONT Jean-Michel, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, JARRETT Richard, KOPACZYK Marc, LADEN Jacques, LAMARE-CRAPART Josiane, LECOMTE Maurice, MALBRANQUE Gérard, MASSART Yvon, MASSE BOURY Annie, NEVEU Jean, PHILIPPE Danièle, POMART Jean-Hugues, PROTIN Marie-Andrée, VIVIEN Michel,

Délégués Titulaires,

Monsieur ELAZOUZI Hakim est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : WACHEUX Alain

- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau communautaire du 21 mai 2014 conformément à la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation de pouvoir.

Rapporteur : WACHEUX Alain

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation de pouvoir.

PREMIERE PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, MOYENS GENERAUX

Rapporteur : WACHEUX Alain

1) INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE DE SAILLY-LABOURSE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

« Par courrier en date du 16 mai 2014, Monsieur Moïse BAUDELET de la commune de Sailly-Labourse a fait part de sa démission au poste de conseiller communautaire titulaire.

Selon les termes de l'article L. 273-10 nouveau du code électoral, pour les communes de plus de 1 000 habitants, « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

Il y a donc lieu d'installer Monsieur Alain JOLY, en tant que conseiller communautaire titulaire et Monsieur Patrick BELLAMY-FERAND en tant que conseiller communautaire suppléant comme représentants de la commune de Sailly-Labourse. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte de la démission de Monsieur Moïse BAUDELET et **installe** comme représentants de la commune de Sailly-Labourse au sein du Conseil communautaire Monsieur Alain JOLY en qualité de conseiller communautaire titulaire et Monsieur Patrick BELLAMY-FERAND en qualité de conseiller communautaire suppléant.

Rapporteur : WACHEUX Alain

2) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - COMMUNE DE SAILLY-LABOURSE

« Suite à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire de la commune de Sailly-Labourse au sein du Conseil communautaire, il y a lieu de procéder à bulletins secrets à l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire, représentant de la commune.

Il est proposé à l'Assemblée la candidature de Monsieur Alain JOLY, comme membre du Bureau communautaire. »

Le Conseil communautaire enregistre à la majorité absolue la candidature de Monsieur Alain JOLY, **procède** aux opérations de vote :

Nombre d'inscrits : 128

Nombre de votants : 116

Nuls : 0

Exprimés : 116, et **désigne** Monsieur Alain JOLY comme membre du Bureau communautaire, représentant la commune de Sailly-Labourse.

3) ORGANISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - CREATION DES COMMISSIONS

« Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil communautaire d'Artois Comm. a adopté son règlement intérieur.

Dans les conditions prévues aux articles L 2121-22 et L 5211-40-1 du CGCT visées à l'article 23 du règlement intérieur, il est précisé que le Conseil communautaire peut créer des commissions pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent.

Il est donc proposé de créer les commissions suivantes :

- 1) Administration Générale, Finances, Moyens Généraux
- 2) Développement économique
- 3) Environnement
- 4) Eau
- 5) Aménagement du territoire, politique de la ville
- 6) Culture
- 7) Sports
- 8) Communication
- 9) Transports

La composition de ces commissions pourrait être fixée comme suit :

- Les Vice-présidents et les conseillers délégués ayant reçu une délégation dans le domaine concerné ;
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chaque commune membre (désignés en fonction de leur représentativité et de leur compétence).

Les réunions de commissions peuvent se tenir sur le territoire des diverses communes membres. Le lieu de réunion est arrêté en concertation avec le Président et le Maire de la commune concernée.

Le nombre, la périodicité et les modalités d'organisation des réunions de commission sont laissées à l'appréciation du Président ou de son représentant.

L'examen de chaque affaire soumise donne lieu à l'établissement pour toute commission d'un avis qui sera communiqué aux organes délibérants.

Les Cadres de la Communauté d'agglomération assistent aux réunions des commissions.

Tout délégué, même non membre d'une commission, peut demander à être entendu sur un sujet porté à l'ordre du jour et qui l'intéresse.

Les commissions peuvent entendre tout chef de service ayant à connaître des affaires soumises à leur examen ou les personnes privées chargées de l'élaboration des projets communautaires, et solliciter en tant que de besoin, le concours temporaire de structures associatives ou d'experts qualifiés. Ni les uns ni les autres ne peuvent prendre part aux votes.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser la modification de l'article 23 du règlement intérieur d'Artois Comm. afin d'y intégrer les modalités de création des commissions telles que précisées ci-dessus.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte la proposition ci-dessus.

Rapporteur : MOREAU Pierre

4) **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CREPIM (CENTRE DE RECHERCHE ET D'ETUDE SUR LES PROCÉDÉS D'IGNIFUGATION DES MATÉRIAUX)**

« La Communauté d'agglomération Artois Comm. était membre du Groupement d'Intérêt Public CREPIM (Centre de Recherche et d'Etudes sur les Procédés d'Ignifugation des Matériaux) initialement créé par arrêté interministériel en date du 20 août 1992, pour une durée allant jusqu'au 26 août 2014.

Personne morale dotée de l'autonomie financière, le GIP CREPIM associe des partenaires publics (Etat, collectivités locales) et parapublics soit entre eux, soit avec des personnes du secteur privé dans un but d'intérêt général à caractère non lucratif

Suite au renouvellement du Conseil communautaire du 16 avril 2014, il y a lieu de nommer les nouveaux représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs au sein du GIP, soit un conseiller titulaire et un conseiller suppléant.

Ces conseillers sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est proposé à l'Assemblée de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations, enregistre la candidature de Monsieur Pierre MOREAU en tant que membre titulaire et de Monsieur Pierre FERRIER en tant que membre suppléant et **désigne** Monsieur Pierre MOREAU comme représentant titulaire et Monsieur Pierre FERRIER comme représentant suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein du GIP CREPIM.

Rapporteur : GAQUERE Raymond

5) SECRETARIAT PERMANENT POUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES (S3PI) - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS TECHNIQUES

« Suite au renouvellement du Conseil communautaire du 16 avril 2014, il y a lieu de nommer un représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs au sein de chacune des Commissions techniques du S3PI reprises ci-dessous :

- Commission Milieux
- Commission Santé Environnement
- Commission Nouveaux projets
- Commission Risques technologiques et naturels

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est proposé à l'Assemblée de désigner son représentant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, **enregistre** la candidature de Monsieur Marcel COFFRE et **désigne** Monsieur Marcel COFFRE comme représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein de chacune des Commissions techniques du S3PI : Commission Milieux, Commission Santé Environnement, Commission Nouveaux projets et Commission Risques technologiques et naturels

Rapporteur : GAQUERE Raymond

6) DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE

« En application du décret du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, le Préfet a créé, des commissions de suivi de site pour :

- Le Centre de Valorisation Energétique de Labeuvrière – Collège « exploitants d'installations classées ».
- Le site exploité par la société CRODA à Chocques - Collège « Elus des Collectivités Territoriales ou d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ».
- Le site exploité par la société GPN à Mazingarbe - Collège « Elus des Collectivités Territoriales ou d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ».
- Le site exploité par la société ARTESIENNE DE VINYLE à Mazingarbe - Collège « Elus des Collectivités Territoriales ou d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale »

- Le site exploité par la société SI GROUP à Béthune - Collège « Elus des Collectivités Territoriales ou d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale »
- Le site exploité par la société VANHEEDE à Billy Berclau - Collège « Elus des Collectivités Territoriales ou d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ».

Suite au renouvellement du Conseil communautaire du 16 avril 2014, il y a lieu de nommer les nouveaux représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs au sein de ces commissions de suivi de site, soit un conseiller par commission de suivi de site.

Ces conseillers sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est proposé à l'Assemblée de désigner ses représentants.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, **enregistre** les candidatures suivantes : Le Centre de Valorisation Energétique de Labeuvrière : Monsieur Marcel COFFRE, Le site exploité par la société CRODA à Chocques : Monsieur Michel LEROY, Le site exploité par la société GPN à Mazingarbe : Monsieur Arnaud GUISLAIN, Le site exploité par la société ARTESIENNE DE VINYLE à Mazingarbe : Madame Séverine PATRON, Le site exploité par la société SI GROUP à Béthune : Monsieur Gérard OGIEZ, Le site exploité par la société VANHEEDE à Billy Berclau : Monsieur Jean-Michel DUPONT, et **désigne** comme représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs au sein des commissions de suivi de site :

- Le Centre de Valorisation Energétique de Labeuvrière : Monsieur Marcel COFFRE,
- Le site exploité par la société CRODA à Chocques : Monsieur Michel LEROY,
- Le site exploité par la société GPN à Mazingarbe : Monsieur Arnaud GUISLAIN,
- Le site exploité par la société ARTESIENNE DE VINYLE à Mazingarbe : Madame Séverine PATRON,
- Le site exploité par la société SI GROUP à Béthune : Monsieur Gérard OGIEZ
- Le site exploité par la société VANHEEDE à Billy Berclau : Monsieur Jean-Michel DUPONT.

Rapporteur : LEVENT Isabelle

7) DESIGNATION DE REPRESENTANTS D'ARTOIS COMM. AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF INTERCOMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

« Par délibération en date du 19 juin 2006, le Conseil communautaire a décidé la création d'un corps communautaire de Sapeurs-Pompiers Volontaires.

L'article 55 du décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 prévoit la création d'un comité consultatif intercommunal des Sapeurs-Pompiers Volontaires chargé d'émettre un avis sur les questions relatives aux Sapeurs-Pompiers Volontaires, à l'exclusion de celles intéressant la discipline. Il est notamment consulté sur les engagements, les réengagements ou leurs refus, sur les changements de grade jusqu'au grade de capitaine inclus et sur le règlement intérieur du corps intercommunal.

Ce comité consultatif est présidé par le Président ou son représentant et comprend un nombre égal de représentants de l'EPCI et de représentants élus des Sapeurs-Pompiers Volontaires, fixé à 6 titulaires et 6 suppléants.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire du 16 avril 2014, il y a lieu de nommer les nouveaux représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs au sein du Comité consultatif intercommunal des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Ces conseillers sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est proposé à l'Assemblée de désigner 6 conseillers titulaires et 6 conseillers suppléants.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, **enregistre** pour les communes siège d'un CPI, à savoir, Lapugnoy, Divion, Hersin-Coupigny, Noyelles-Les-Vermelles, Sailly-Labourse, Cuinchy, les candidatures suivantes :

Titulaires

-Alain DELANNOY
- Jacky LEMOINE
- Jean-Pierre BEVE
- Léon COPIN
- Patrick BELLAMY-FERAND
- Dominique DELECOURT

Suppléants

- Frédéric GUILLEMAIN
- René FLINOIS
- Ludivine RUS
- Bruno TRACHE
- Alain JOLY
- Pascal HAINAUT

et désigne comme représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs au sein du comité consultatif intercommunal des Sapeurs-Pompiers volontaires les membres suivants :

Titulaires

-Alain DELANNOY
- Jacky LEMOINE
- Jean-Pierre BEVE
- Léon COPIN
- Patrick BELLAMY-FERAND
- Dominique DELECOURT

Suppléants

- Frédéric GUILLEMAIN
- René FLINOIS
- Ludivine RUS
- Bruno TRACHE
- Alain JOLY
- Pascal HAINAUT

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

8) PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DES COMITE RESPONSABLE ET COMITE TERRITORIAL

« Suite au renouvellement du Conseil communautaire du 16 avril 2014, il y a lieu de nommer le nouveau représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs au sein des comité responsable et territorial mis en place dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du Pas-de-Calais « PDALPD ».

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est proposé à l'Assemblée de désigner son représentant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, **enregistre** la candidature de Madame Nadine LEFEBVRE et **désigne** Madame Nadine LEBFEVRE comme représentante de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein des comité responsable et comité territorial du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Rapporteur : BEVE Jean-Pierre

9) DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE, D'AIDE AUX VICTIMES ET DE LUTTE CONTRE LA DROGUE, LES DERIVES SECTAIRES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

« Suite au renouvellement du Conseil communautaire du 16 avril 2014, il y a lieu de nommer les nouveaux représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs au sein du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est proposé à l'Assemblée de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations **enregistre** la candidature de Monsieur Jean-Pierre BEVE en tant que membre titulaire et de Monsieur Serge MARCELLAK en tant que membre suppléant et **désigne** Monsieur Jean-Pierre BEVE comme représentant titulaire et Monsieur Serge MARCELLAK comme représentant suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

10) DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT NORD - PAS-DE-CALAIS

« En application de l'article R 362-3 du code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'agglomération Artois Comm. est représentée au sein du Comité régional de l'habitat, dans le collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire du 16 avril 2014, il y a donc lieu de nommer les représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs au sein du Comité régional de l'habitat soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Ces conseillers sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est proposé à l'Assemblée de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, **enregistre** la candidature de Madame Nadine LEFEBVRE en tant que membre titulaire et de Monsieur Claude LEMAITRE en tant que membre suppléant et **désigne** Madame Nadine LEFEBVRE comme représentante titulaire et Monsieur Claude LEMAITRE comme représentant suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein du Comité régional de l'Habitat Nord Pas-De-Calais.

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

11) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE "D'HABITAT 62/59 SA"

« Suite au renouvellement du Conseil communautaire du 16 avril 2014, il y a lieu de nommer un nouveau représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs au poste d'administrateur au sein du Conseil de Surveillance « d'Habitat 62/59 S.A. ».

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est proposé à l'Assemblée de désigner son représentant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de renouveler sa candidature au poste d'administrateur au sein du Conseil de Surveillance "d'Habitat 62/59 S.A" pour une durée de 6 ans, **décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de son représentant, **enregistre** la candidature de Monsieur Léon COPIN, et **désigne** Monsieur Léon COPIN pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein du Conseil de Surveillance "d'Habitat 62/59 S.A."

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

12) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA S.I.A. HABITAT

« Suite au renouvellement du Conseil communautaire du 16 avril 2014, il y a lieu de nommer un nouveau représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs au sein du Conseil de surveillance de la S.I.A. HABITAT.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est proposé à l'Assemblée de désigner son représentant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, **enregistre** la candidature de Monsieur Michel DAGBERT et **désigne** Monsieur Michel DAGBERT comme représentant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay, Noeux et Environs au sein du Conseil de surveillance de la S.I.A. HABITAT.

Rapporteur : TASSEZ Thierry

13) DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT D'ARTOIS COMM. AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

« Suite au renouvellement du Conseil communautaire du 16 avril 2014, il y a lieu de nommer un nouveau représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs appelé à siéger à la fois à l'assemblée générale et au Conseil d'Administration de l'EPF.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est proposé à l'Assemblée de désigner son représentant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, **enregistre** la candidature de Monsieur Thierry TASSEZ et **désigne** Monsieur Thierry TASSEZ comme représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs à la fois au sein de l'Assemblée générale et au sein du Conseil d'administration de l'EPF.

Rapporteur : WACHEUX Alain

14) ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE - MISE EN PLACE DES CONSEILS DE SURVEILLANCE -DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ARTOIS COMM POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE-BEUVRY

« L'article L 6143-5 modifié par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et les articles R 6143-1 et suivants du Code de la santé publique fixent la composition des conseils de surveillance des centres hospitaliers et hôpitaux locaux ayant le caractère d'établissements publics de santé « locaux » et les conditions dans lesquelles sont appelés à siéger des représentants élus par les assemblées locales. Le décret 2010-361 définit la composition de ce Conseil de surveillance fixée à 15 membres par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé.

Le Conseil communal de surveillance est donc composé comme suit :

- Au plus cinq représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, désignés en leur sein par les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, parmi lesquels figurent le maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant, le président du conseil général ou son représentant et le président de la métropole ou son représentant ;

- Au plus cinq représentants du personnel médical et non médical de l'établissement public, dont un représentant élu parmi les membres de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, les autres membres étant désignés à parité respectivement par la commission médicale d'établissement et par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement ;

- Au plus cinq personnalités qualifiées, parmi lesquelles deux désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé et trois, dont deux représentants des usagers au sens de l'article L. 1114-1, désignées par le représentant de l'Etat dans le département.

Le décret 2010-361 est venu préciser la représentation au sein des Conseils de surveillance.

Le Conseil de Surveillance pour le Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry est donc composé :

- de deux représentants de la commune siège de l'établissement (dont le maire ou son représentant) ;
- du Président du Conseil général ou de son représentant ;
- de deux représentants d'Artois Comm.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire du 16 avril 2014, il y a lieu de nommer deux représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs au sein du Conseil de Surveillance.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est proposé à l'Assemblée de désigner ses représentants. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, **enregistre** la candidature de Monsieur Stéphane SAINT ANDRE et de Monsieur Olivier GACQUERRE, et **désigne** Monsieur Stéphane SAINT ANDRE et Monsieur Olivier GACQUERRE comme représentants pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Béthune-Beuvry.

Rapporteur : GUYOT Ludovic

15) CONVENTION DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SIPAL

« Au 31 décembre 2013, dans le cadre des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion d'Artois Comm. et de la CCNE, 34 des 36 communes du SIPAL se sont retirées du syndicat, la compétence en matière « Hydraulique » ayant été attribuée à la Communauté.

Le SIPAL a été maintenu compte tenu de la volonté des deux communes concernées LESTREM et La GORGUE et ce dans l'attente du transfert à la Communauté de Communes Flandres Lys de la nouvelle compétence « Gestion des milieux aquatiques » créé par la loi Mapam au 1^{er} janvier 2016.

Ce retrait implique une répartition de l'actif et du passif au 31 décembre 2013 entre le SIPAL et les communes concernées auxquelles succèdera Artois Comm. et le SIPAL.

Dans l'attente d'un règlement définitif de ces questions notamment au regard de la Lawe domaniale, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec le SIPAL une convention réglant le principe de cette répartition et notamment la question des annuités d'emprunt. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Vice-président délégué à signer la convention de répartition de l'actif et du passif du SIPAL et **autorise** le Vice-président délégué à signer les actes correspondants.

Rapporteur : TASSEZ Thierry

16) CONSTRUCTION D'UN MANEGE AU CENTRE EQUESTRE DE BETHUNE - APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

« Par délibération en date du 23 octobre 2012, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le centre équestre de Béthune, au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement sportifs d'intérêt communautaire ».

Le centre équestre de Béthune, compte tenu de son histoire, du nombre de licenciés, de ses installations, de ses manifestations d'audience internationale et nationale ainsi que ses activités ouvertes au plus grand nombre, en particulier aux handicapés, pourrait devenir un pôle d'excellence sportif équestre régional.

Le manège du centre équestre, construit en 1948, ne remplit plus les conditions de sécurité et de confort techniques nécessaires à la pérennisation et à la progression de ces activités. La construction d'un nouveau manège s'avère donc indispensable pour les maintenir et les développer. Cet équipement serait implanté sur un terrain propriété de la ville de Béthune en cours de transfert à l'agglomération, situé sur le territoire d'Annezin.

Le coût prévisionnel de la construction de ce manège équestre est estimé à 1 750 000 € HT. Les subventions auprès des différents partenaires (Région, Département, CNDS) s'élèveraient au maximum à 60 %.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'une part d'approuver l'opération de construction d'un manège au centre équestre de Béthune selon le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle annexés à la délibération et d'autre part, de créer une autorisation de programme pluriannuelle correspondante dont le détail est repris en annexe de la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve l'opération de construction d'un manège au centre équestre de Béthune selon le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle annexés à la délibération et **approuve** la création d'une autorisation de programme pluriannuelle correspondante dont le détail est repris en annexe de la délibération.

Vu pour être affiché le 10 juin 2014 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 10 juin 2014



Le Président,

Alain WACHEUX

